

Article 1 - Organisation

La Mudetaf dont le siège est situé 23-25 Rue Chaptal 75009 Paris organise une tombola à l'occasion du **37^e salon des buralistes XPO NORD les 30 et 31 mars 2019** à l'Hôtel Mercure Lille Aéroport de Lesquin.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures ayant rempli le bulletin de participation
Les organisateurs et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola

Un seul bulletin par participant est accepté

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée d'une box cadeau Wonderbox « 3 jours gourmands en amoureux » pour 2 personnes, (2 nuits, 1 ou 2 dîners, 2 petits déjeuners).

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le dimanche 31 mars 2019, sur le stand Mudetaf, à 17h en présence de Georges Caron et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

Le lot sera remis en main propre soit sur le stand soit sur le lieu indiqué sur le bulletin de participation.

Article 6 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à Mudetaf 23-25 Rue Chaptal 75009 Paris.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Ce règlement est consultable sur le site internet de la Mudetaf : mudetaf.com

Article 9 – Informations personnelles

Ces informations sont destinées à l'organisateur pour la seule gestion du jeu.

Tout participant qui ne souhaiterait pas que ses coordonnées soient saisies doit obligatoirement en informer l'organisateur par écrit à l'adresse suivant : dpo@mudetaf.fr

La Mudetaf se réserve le droit de demander préalablement aux participants l'autorisation d'exploiter leurs coordonnées à des fins de prospection commerciale.

Conformément aux dispositions légales, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motif légitime. Il peut les exercer, sous réserve de la fourniture d'une pièce justificative d'identité, auprès de la Mudetaf, aux coordonnées suivantes : Mudetaf – dpo – 23-25 rue Chaptal – 75009 Paris 9- dpo@mudetaf.fr.

Le bénéficiaire dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente en matière de protection des données personnelles s'il considère que le traitement de données à caractère personnel le concernant constitue une violation des dispositions légales.

Nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.